

TVA à 5,5 % : l'heure des comptes

En France, les travaux d'entretien-amélioration du logement bénéficient depuis presque 3 ans d'un taux de TVA réduit à 5,5 %. Pour que le dispositif continue à s'appliquer après 2002, il faudra l'accord du Conseil européen car cette mesure entre dans le cadre d'une « expérience » européenne limitée à la période du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2002. Retour sur un dispositif qui a été initié en 1999.

Une disposition dérogatoire et exceptionnelle

C'est une directive du 22 octobre 1999 qui permet aux Etats membres d'appliquer un taux de TVA réduit sur certaines activités. La directive définit de façon précise les activités « à forte intensité de main d'œuvre » qui peuvent relever de cette mesure : les petits services de réparation, la rénovation et l'entretien de logements, le lavage de vitres et le nettoyage de logements privés, les soins à domicile et la coiffure. Chaque Etat membre a pu choisir deux, exceptionnellement trois secteurs.

Neuf pays sont entrés dans le dispositif, dont cinq ont choisi le secteur de l'entretien et de la réparation de logements (France, Belgique, Italie, Portugal, Royaume Uni), les Pays-Bas se limitant aux travaux de peinture et plâtrage et l'Espagne aux travaux de maçonnerie. La France a également obtenu une dérogation pour les soins à domicile et le lavage

de vitres/nettoyage des logements. Mais la fin de l'année 2002 sonnera l'heure des comptes car l'assouplissement fiscal accordé par la Commission n'est qu'un dispositif expérimental destiné à vérifier les effets positifs d'un allègement de TVA sur la création d'emplois. Il expirera à la fin de l'année, date à laquelle le Conseil des ministres européens de l'économie et des finances (ECOFIN), devrait avoir réexaminé l'opportunité de la mesure ainsi que la liste des services concernés.

Pour se prononcer sur l'avenir du dispositif, ECOFIN s'appuiera sur un rapport global que doit établir la Commission, à partir des rapports d'évaluation détaillés qui doivent être fournis avant le 1er octobre 2002 par chacun des Etats membres concernés.

Avant la fin de l'année, le Conseil ECOFIN, devrait statuer à l'unanimité sur l'avenir du dispositif

Après 2002 : trois scénarios possibles

Théoriquement, trois issues sont possibles :

- Le retour dans tous les Etats membres au taux normal (19,6 % en France), si le Conseil européen considère que les objectifs n'ont pas été atteints ;
- La généralisation du taux réduit à tous les

Etats membres, si les résultats de l'expérimentation sont suffisamment concluants pour convaincre l'ensemble des Etats membres d'abaisser leur taux ;

- La prolongation plus ou moins durable d'un système différencié selon les Etats mem-



La décision la plus probable est la prolongation du dispositif expérimental jusqu'à fin 2003

bres, s'il ne se dégage pas d'unanimité pour l'un des taux et si la Commission accepte de différer son objectif d'harmonisation fiscale en la matière.

C'est vraisemblablement cette dernière voie qui sera suivie, la commission ayant déjà annoncé qu'elle était favorable à la prolongation de l'expérimentation pen-

dant un an. Motif avancé : il faut avoir une année supplémentaire de recul pour apprécier l'effet de la mesure. En réalité, c'est aussi une position réaliste devant la difficulté à obtenir un accord unanime du conseil ECOFIN avant la fin de l'année (les décisions en matière fiscale requièrent l'unanimité des Etats membres).

Le gouvernement français mobilisé pour défendre la mesure.

■ **Forts du bilan nettement positif observé en France (voir ci-dessous), les pouvoirs publics français et l'ensemble des acteurs du secteur sont unanimes pour plaider en faveur de la pérennisation de la mesure.**

Même si certains experts pensent qu'à coût budgétaire égal d'autres mesures comme la baisse des charges pouvaient avoir un impact plus direct sur l'emploi, le gouvernement français et notam-

ment les ministères des Finances et de l'Équipement sont mobilisés pour obtenir une reconduction de la baisse. Une non reconduction serait en effet très mal venue, d'autant que la conjoncture du secteur est fragile et que les prévisions font état d'une stagnation, voire d'un tassement de l'activité en 2002.

Les vertus de la TVA à 5,5 %

La DAEI vient de finaliser un rapport d'évaluation de l'impact de la baisse de la TVA sur les années 2000 et 2001. Les premiers résultats sont très significatifs :

1,3 milliard d'euros/an de chiffre d'affaires supplémentaire

La hausse du chiffre d'affaires hors taxes de l'entretien-amélioration est très nette à partir de fin 1999. Grâce à un modèle économétrique, la DAEI s'est attachée à identifier la part d'activité spécifiquement générée par la baisse du taux de la TVA, en dehors de l'effet croissance ou de l'effet « tempêtes 1999 ». Cette part est évaluée à environ 1,3 milliard d'euros/an.

46 500 emplois créés

On observe une forte accélération de la création d'emplois salariés dans le bâtiment au quatrième trimestre 1999 et au premier trimestre 2001

Sur la base d'un ratio chiffre d'affaires/emploi, on estime à 29 000 le nombre d'emplois directs créés grâce à l'augmentation d'activité liée à la baisse du taux de la TVA. Il convient d'y ajouter 17 400 emplois annexes (on attribue 0,6 emploi annexe par emploi direct), soit un total de de 46 500 emplois créés.

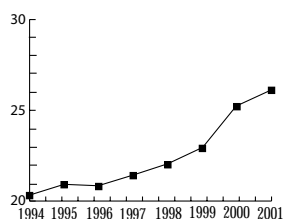
Recul du travail dissimulé

De nombreux travaux d'entretien-amélioration des logements sont effectués de manière non formelle, sous forme de bricolage ou au moyen de travail dissimulé. Une étude de la DAEI permet d'évaluer à + 4,6 % du montant total la proportion de travaux réorientés vers les professionnels (étude disponible sur le site Internet du ministère : sites thématiques / économie et statistiques / notes de synthèse / articles par thème: construction-logement / modèles.)

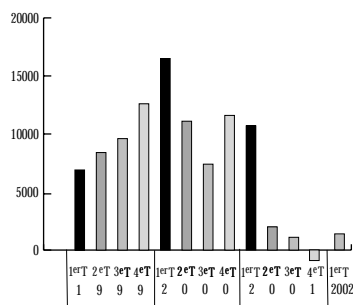
■ **Ces résultats montrent que l'objectif de création d'emplois a été atteint. D'autres avantages de la mesure méritent également d'être soulignés: réduction du nombre de défaillances d'entreprises grâce à l'augmentation d'activité, avantages**

pour les ménages en termes de baisse de prix TTC et d'amélioration de leur logement. Autant d'avantages qualitatifs qui viennent s'ajouter aux résultats chiffrés et qui plaident en faveur d'une pérennisation de la mesure.

Contact : Christian Rentzsch, poste 2669 • Christian.rentzsch@equipement.gouv.fr



Evolution du C.A HT de l'entretien - amélioration (en milliards d'euros)



Création trimestrielle d'emplois dans le bâtiment depuis 1999